

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

=====

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

CIRCULATION - STATIONNEMENT - REGLEMENTATION TEMPORAIRE POUR TRAVAUX
IMPASSE DES GENETS
N° 2022/342

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2,
L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la Route article R.411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation
routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de l'entreprise POTAIN TP,

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux, Impasse des Genets, réalisés par
l'entreprise POTAIN TP DE CHARLIEU (42), il y a lieu de réglementer la circulation et le
stationnement afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et
d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

A R R E T E :

=====

ARTICLE 1°/- Du **Lundi 17 Octobre 2022 au Dimanche 23 Octobre 2022**, pour des travaux,
réalisés par l'entreprise POTAIN TP DE CHARLIEU (42), la circulation et le stationnement
seront réglementés de la façon suivante Impasse des Genets :

- Circulation réduite à une voie
- Circulation réglementée par panneaux
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30km/h

ARTICLE 2 - La signalisation du chantier sera assurée, conformément aux prescriptions sur la
signalisation routière, par l'entreprise POTAIN TP DE CHARLIEU, chargée des travaux.

ARTICLE 3 - Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et l'entreprise
POTAIN TP DE CHARLIEU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le vingt-neuf septembre deux mil vingt-deux.

Le Maire de la commune de Cours,
Patrice VERCHERE

